



La lettre de Patricia Adam

DÉPUTÉE DU FINISTÈRE

actualité parlementaire



>> PROJET DE LOI RELATIF À L'IMMIGRATION, LA DROITE POURSAIT SA RADICALISATION !

Voté en première lecture par le sénat le 10 février, le **projet de loi relatif à l'immigration, l'intégration et la nationalité** sera discuté à partir du 8 mars en seconde lecture à l'Assemblée. Ce texte est le 6e projet de loi touchant à l'immigration et à l'asile en 8 ans (2002, deux fois en 2003, 2006, 2007 et finalement 2010-2011). Cet acharnement ne fait que rendre un peu plus visible l'incapacité du Gouvernement à répondre, dans une vision à moyen et long terme, aux questions posées par les migrations internationales. Ce projet de loi de plus de 120 articles a été présenté, il y a près d'un an (mars 2010), dans un contexte particulier marqué par la caricature et la stigmatisation de certaines populations. Les trois directives européennes visées dans ce projet de loi ne sont en réalité que des prétextes à un durcissement de la législation, dans la mesure où les Etats sont libres d'adopter des dispositions plus favorables. Quant aux effets d'annonce sur la déchéance de nationalité qui, concrètement, ne concernera que quelques cas par an, ceux-ci sont utilisés afin de masquer l'essentiel de ce texte. Des dizaines de milliers d'étrangers verront leurs droits réduits, notamment du fait de la marginalisation du juge judiciaire, dans un seul objectif de multiplication des reconduites à la frontière. En réalité, ce texte vise à adapter le droit à la pratique, c'est à dire aux nombreuses irrégularités commises lors des interpellations d'étrangers ou en matière de notification des droits.

Dans une certaine mesure, les sénateurs avaient apporté quelques améliorations au texte. Ainsi, après avoir réduit la portée du nouveau cas de déchéance de nationalité en commission, les sénateurs ont finalement supprimé l'extension des motifs de déchéance. En outre, un amendement reprenant la proposition de résolution SRC sur "l'égalité reconnaissance des titres d'identité de tous les

citoyens français sans distinction d'origine ou de lieu de naissance" a été adopté. Il instaure une présomption de nationalité en disposant que "la première délivrance d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport certifie l'identité et la nationalité de son titulaire. Les mentions relatives à l'identité et à la nationalité inscrites sur ces derniers font foi jusqu'à preuve du contraire par l'administration". Autres avancées importantes, le Sénat avait refusé de repousser l'intervention du juge des libertés et de la détention au 5^e jour de la rétention, encadré la création des zones d'attente ad hoc, et amélioré des dispositions concernant l'asile.

Or, l'ensemble de ces avancées ont été annulées en commission des lois à l'Assemblée Nationale en 2nde lecture. En effet, l'ancien Ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux, tout comme le rapporteur UMP Claude Goasguen, ont souhaité "rétablir les grands équilibres" du texte, mis à mal, selon eux, par le Sénat : rétablissement de nouveaux motifs de déchéance de nationalité ; suppression de la présomption de nationalité pour les français détenant une carte nationale d'identité ou un passeport ; rétablissement du système de purge de nullités ; restriction des conditions de délivrance de titres de séjours aux étrangers malades (la délivrance d'une carte de séjour en raison de l'état de santé est conditionnée à l'indisponibilité de soins appropriés dans l'État d'origine) ; rétablissement de l'impossibilité pour les demandeurs d'asile de bénéficier de l'aide juridictionnelle au stade du réexamen de leur demande...

A quelques mois des élections présidentielles, la droite poursuit donc sa radicalisation, dans la logique développée par le Président de la

2^{ème}
**circonscription
du Finistère
BREST**
(Centre, Saint-Marc,
Kérichen, Lambézellec,
L'Hermitage,
La Cavale blanche)
**BOHARS
GUILERS
GUESNOU**

PERMANENCE EN CIRCONSCRIPTION

43D rue Branda
BP 21041
29210 Brest cedex 1
Tél 02 98 33 21 80
Fax 02 98 33 21 83
patricia.adam-deputee@wanadoo.fr

ACCUEIL ET COORDINATION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

126 rue de l'Université
75355 Paris cedex 07 SP
Tél 01 40 63 75 05
Fax 01 40 63 94 83
padam@assemblee-nationale.fr

SUR INTERNET

<http://www.patricia-adam.fr>





République: amalgame immigration / insécurité, expulsions collectives d'une minorité, distinctions entre "Français de souche" et "Français d'adoption", et aujourd'hui le débat sur la laïcité et la place de l'Islam. ■

>> RÉVISION DES LOIS BIOÉTHIQUES, TOUT ÇA POUR ÇA !

Les lois Bioéthiques, adoptées en 1994 et déjà révisées une première fois, ont été soumises à un nouvel examen à l'Assemblée Nationale. Deux ans de concertation, d'auditions diverses et variées, et tout cela se termine par un rendez-vous manqué.

La loi adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale ne présente aucune avancée par rapport à la précédente.

- Aucune avancée dans le domaine de la recherche sur l'embryon.
- Aucune avancée sur l'anonymat du don.
- Aucune avancée sur l'élargissement de l'accès à la procréation médicalement assistée.

Certains progrès enregistrés sont dus à l'action déterminée des députés de l'opposition, souvent contre l'avis du gouvernement : extension du champ des donneurs d'organes, autorisation du transfert post-mortem d'embryon. Le débat sur l'extension de l'accès à l'Assistance Médicale à la Procréation (PMA) aux femmes infertiles et aux couples de femmes a été engagé: il faut le poursuivre.

Malgré tout, l'examen parlementaire autour de ces lois bioéthiques débouche sur un regrettable statu quo. Nous disposons pourtant là d'une véritable opportunité pour mettre en adéquation le mode de vie et les demandes des Français et instaurer dans ces domaines plus d'égalité et de justice.

Je ne peux que déplorer le manque de courage de ce gouvernement. Dans ces conditions, les députés du groupe socialiste ont voté contre ce projet de loi qui reflète au final la vision conservatrice de la droite sur les questions sociétales. ■



>> INTERVENTIONS

LES PÉRIODES D'EXPOSITION À L'AMIANTE DES MILITAIRES **NON RECONNUES !**

Depuis 1999, l'allocation de cessation d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) permet aux salariés ayant été exposés aux risques de l'amiante de cesser sous certaines conditions leur activité à partir de 50 ans. Si de nombreux militaires ont été exposés, ils ne peuvent actuellement bénéficier de ce dispositif. D'une part, les anciens militaires, qui, dans le cadre d'une deuxième carrière ont exercé une activité au contact de l'amiante, demandent à bénéficier du dispositif de l'ACAATA ne peuvent faire inclure dans le décompte de leurs droits les périodes d'activités militaires au contact de l'amiante. D'autre part, les militaires en activité ne peuvent prétendre au dispositif de l'ACAATA, malgré leur exposition à l'amiante reconnue, au prétexte de fins de carrières précoces, prétexte caduque du fait de la réforme des retraites et du report des limites d'âges. Pourtant le rapport de la mission d'information sur la prise en charge des victimes de l'amiante préconisait : d'uniformiser les règles des dispositifs de cessation anticipée d'activité entre les différents régimes de sécurité sociale ; d'instaurer des règles de réciprocité entre le régime général de la sécurité sociale et l'ensemble des régimes spéciaux afin que chacun puisse opérer le cumul de toutes les périodes d'activité. J'ai demandé au ministre de la Défense quelles étaient ses intentions sur ce sujet.

DES ORPHELINS DE GUERRE **TOUJOURS EN ATTENTE D'UNE MESURE UNIQUE DE RÉPARATION**

Le Président de la République s'était engagé en mai 2007 à prendre un décret permettant d'instituer une mesure de réparation pour tous les orphelins de guerre exclus des décrets du 13 juillet 2000 et du 27 juillet 2004, qui consacraient le droit à réparation aux seuls orphelins victimes de persécutions antisémites et de parents morts en déportation, fusillés ou massacrés pour actes de résistance. Un décret instaurant une mesure unique de réparation serait actuellement en préparation. Sous quels délais sera présenté le nouveau dispositif très attendu par les associations ? C'est la question que j'ai posée au ministre de la Défense.

